

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-17

Objet : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "distribution d'énergie" à METZ METROPOLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession liant la Ville de Metz à ses concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole :

- *Contrat de concession pour la distribution de gaz, géré par GRDF.*
- *Contrat de concession pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM.*
- *Le contrat de concession du réseau de chaleur de Metz Est, géré par UEM.*
- *Le contrat de concession du réseau de chaleur de Metz Cité géré par UEM.*

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la Ville de Metz, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux de chaleur :

- *l'ensemble des installations nécessaires au transport et à la distribution de fluides thermiques : canalisations et des équipements de toute nature (robinets de réseaux, sous-stations réseaux),*
- *l'ensemble des installations de production intégrées à la DSP de Metz Est.*

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie" (notamment la chaufferie centrale de Borny), ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Le transfert de propriété des biens sera effectif :

- dès l'adoption de la délibération concordante par la Ville de Metz pour les réseaux, les biens mobiliers et les parcelles communales non cadastrées,
- pour les parcelles cadastrées : dès la signature ultérieure avec la Métropole, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » à Metz Métropole, ayant fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriétés des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux de chaleur :

- *l'ensemble des installations nécessaires au transport et à la distribution de fluides thermiques : canalisations et des équipements de toute nature (robinets de réseaux, sous-stations réseaux),*
- *l'ensemble des installations de production intégrées à la DSP de Metz Est.*

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie" (notamment la chaufferie centrale de Borny), ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, les procès-verbaux de remise, ainsi que tout autres actes ou documents connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Transition énergétique et prévention des risques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public